

ARRETE DU MAIRE

N°23-318

---

**OBJET: COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE — DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR PARMIS LES PERSONNES PARTICIPANT A DES ACTIONS DE PREVENTION, D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE — MODIFICATION DE L'ARRETE N° 20-205 DU 24 JUIN 2020**

Nous, Maire de la Ville de Leers,

Vu les articles L. 123-6, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 20/28 du 18 juin 2020 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du Centre communal d'action sociale (CCAS) ;

Vu la délibération n° 20/29 du 18 juin 2020 portant désignation de Mesdames et Messieurs Guy DESCHAMPS, Dominique SAINT-OYANT, Joëlle LEPLA, Roselyne GAEREMYNCK, Christine BOULANGER, Philippe STEVENS, André NOWAK et Mathieu JOHNSTON, administrateurs du CCAS, en en leur qualité de conseillers municipaux ;

Vu l'arrêté 20-205 du 24 juin 2020 portant désignation de Mesdames et Messieurs Josiane VERHELST, Emilienne ARDENNOY, Catherine GENSE, Brigitte MOUVEAUX, Eric NERYNCK, Louise-Marie DEMEYERE, Liliane PETRIEUX et Monsieur Pierre COTTENYE, administrateurs du CCAS, en qualité de représentants d'associations ;

Vu le décès de Madame Liliane PETRIEUX le 11 janvier 2023 ;

Considérant qu'il convient de pourvoir le siège vacant au sein du conseil d'administration du CCAS et de désigner un administrateur parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ;

**ARRETONS :**

**Article 1 :** Madame Annie-France PETIT est nommée membre du conseil d'administration du CCAS au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

**Article 4** : La Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Préfet des Haut-de-France, publiée, affichée et notifiée à l'intéressée.

Fait à Leers, le 13 juin 2023

Le Maire,  
Conseiller métropolitain,



Jean-Philippe ANDRIES  
Ø